

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le dix neuf Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jacques BENAÏOUN, Jean-Paul VASSAL,

Absents excusés : Danielle COUREAU-FLOUS, Monique MONTSERRATE, André ESCORBIAC, Jacques PINELLI

Mme Ghislaine TEULIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

⇒ **Marché Organisation et Gestion des services récréatifs, éducatifs et culturels - Choix du Prestataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre passé pour la gestion du CAJ une offre a été reçue.

Après étude de l'offre et négociation la prestation répond aux attentes de la Commune et aux critères de sélection des offres définis dans l'avis de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Suit les conclusions de Mr le Maire et retient l'offre présentée par :
Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud
7, Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE

ALSH : 25 925 € TTC

CAJ : 12 864 € TTC

ALAE (option) : 38 636 € TTC

Pour un montant Total TTC de : 77 425 € TTC

Pour une période de un an renouvelable un an

- Dit que la dépense relative à ces prestations est prévue au BP 2012 et suivant Article 611
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

⇒ **Autorisation signature convention PUP**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements au Lieu dit La Plaine sur la parcelle cadastrée section A N°402

Pour que ce projet soit réalisable une extension du réseau Assainissement et un Renforcement du réseau eau sont nécessaires dans ce secteur pour un coût prévisionnel estimé respectivement à 99 000 € TTC et 101 000 € TTC.

M le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 90 000 € TTC et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe locale d'équipement (TLE) et de taxe de raccordement à l'égout (TRE) pendant une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la Sté GARONA ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de 5 années.

⇒ **Intercommunalité - Délimitation du périmètre – Avis sur proposition des statuts**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) prévoit la création d'une nouvelle communauté de communes dans le Frontonnais constituée de 12 communes isolées,

Considérant les choix des communes de Labastide Saint Sernin et de Villariès de rejoindre d'autres communautés de communes,

Considérant l'avancée du projet de communauté de communes des 10 communes restantes, à savoir : Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint Rustice, Saint Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve Lès Bouloc,

Suite à l'assemblée plénière du 15/09/2011 il a été décidé de soumettre au vote de chaque Conseil Municipal les 10 propositions suivantes :

- 1- Dénomination de la communauté de communes
- 2- Choix du Type de Fiscalité
- 3- Sièges de la future communauté de communes
- 4- Représentativité des communes au sein de la communauté de communes
- 5- Rédaction d'un préambule des statuts
- 6- Introduction de la notion de Bilan d'étape dans les statuts
- 7- Compétence « Accueil des gens du voyage »
- 8- Existence de l'assemblée plénière
- 9- Représentant de la commune aux groupes de travail d'élaboration des statuts
- 10- Délimitation du périmètre de la communauté de communes

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil décide :

1. A l'unanimité, d'approuver la Dénomination de « Communauté de Communes du FRONTONNAIS »
2. A l'unanimité, d'approuver le Choix de la fiscalité additionnelle
3. A l'unanimité, d'établir provisoirement le siège à Fronton à l'ancienne Maison des Vins
4. Par 7 voix Pour, d'opter la répartition des sièges par strates de populations et avec une règle de limitation des délégués des 3 communes les plus peuplées à 49 % du total des délégués
5. A l'unanimité, d'introduire dans les statuts le préambule de mise en œuvre d'une démarche concertée d'intégration de six principes de développement durable, tel que proposé
6. A l'unanimité, d'approuver l'introduction dans les statuts de la notion de bilan d'étape, telle que proposée
7. A l'unanimité, de ne pas retenir la compétence « Accueil des gens du voyage »
8. A l'unanimité, de maintenir l'assemblée plénière
9. Par 9 voix Pour et 1 Abstention, rappelle que les compétences de la future intercommunalité restent à décider.

A ce jour une liste de compétences a été établie par la commission « compétences ».

La compétence « voirie » a été étudiée de manière approfondie et a donné lieu à un rapport détaillé et à un projet de charte de fonctionnement.

Il importe cependant maintenant de mettre en place une structure permettant d'obtenir le même niveau de connaissance pour les autres compétences envisagées.

Cette structure regroupera, pour chaque thème, un représentant de chacune des communes. Ce groupe s'appuiera sur les compétences de l'ATD.

Pour Villaudric les représentants seront les suivants :

Aménagement de l'espace : Jean-Paul VASSAL

Développement économique : Jean-Paul VASSAL

Création, aménagement et entretien de la voirie : Louis JAYLES, Philippe MANNEVILLE

Action sociale d'intérêt communautaire : Fabienne AMADIS, Ghislaine TEULIER

Politique du logement et du cadre de vie : Ghislaine TEULIER

Protection et mise en valeur du patrimoine : Ghislaine TEULIER

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire : Pascal LUGAN

Ces travaux permettront de définir les objectifs de la future intercommunalité et aux conseils municipaux de se prononcer sur les compétences retenues

10. A l'unanimité, conformément à la délibération du 28/02/2011 demande à Monsieur le Préfet de délimiter le périmètre de la communauté de communes du Frontonnais aux 10 communes citées en préambule

⇒ **Création d'un poste d'agent de maîtrise et fermeture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe**

Le Maire expose au Conseil, qu'en raison de l'inscription d'un agent communal sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de créer 1 poste d'agent de Maîtrise et de fermer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Où l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude et en avoir délibéré le Conseil :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise, à compter du 01/03/2012
- accepte la fermeture du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 28/02/2012;
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 et suivant.

⇒ **Demande subvention Travaux en Régie Aménagement d'un local pétanque**

Le Maire rappelle au Conseil que les agents communaux ont effectué d'importants travaux pour aménager un local associatif mis gracieusement à disposition de l'association pétanque.

Le coût des matières et fournitures nécessaires à cet aménagement s'élève à
7699.16 € H.T soit 9 204.11 € TTC

- Dit que la dépense est inscrite au budget 2011 article 2138 ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

⇒ **Demande subvention chauffe-eau nouveau vestiaire stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux d'installation d'un chauffe-eau sont indispensables au nouveau vestiaire du stade afin que cet équipement soit conforme aux attentes des différentes équipes qui l'utilisent.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- ⇒ Reconnaît l'intérêt de ces travaux
- ⇒ Dit qu'après consultation il retient le devis de :
LAFFONT/DUPHIL

31620 VILLAUDRIC

Pour un montant de 1 670.00 € HT soit 1 997.32 € TTC

- ⇒ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011
- ⇒ Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible

⇒ **Budget Communal – Virement de crédit n°4**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D64168 : Autres	2 000.00 €	
TOTAL D 012 : Ch de Personnel	2 000.00 €	
D73911 : Rev et rest° contribut° directes		2 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuat° de produits		2 000.00 €
R 4812 : Frais acquisition immobilisat°		1 006.00 €
TOTAL R 040 : Op. d'ordre entre section		1 006.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	1 006.00 €	
TOTAL R 16 : Emp. et dettes assimilées	1 006.00 €	

⇒ **Budget Assainissement – Virement de crédit n°2**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
R 777 : Quote part des subv d'inv		0.45 €
TOTAL R 042 : Op. d'ordre entre section		0.45 €
R 704 : Travaux	0.45 €	
TOTAL R 70:ente pdt fab, pres serv, mar	0.45 €	

⇒ **Budget Eaux – Virement de crédit n°1**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D 2156 : Mat spécifique d'exploitat°		4 000.00 €
TOTAL D 21 : Immob. corporelles		4 000.00 €
D 2315 : Instal mat et out tech	4 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immos en cours	4 000.00 €	

⇒ **Questions diverses**

- Point d'avancement sur la ZAC de Gourdis

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.